

2020

Délibération du Conseil d'Administration
de la Régie du SDDEA du 07 octobre 2021

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

RÉGIE DU SDDEA

Régie du Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif,
de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques
et de la démoustication (Régie du SDDEA)





RÉGIE DU
SDDEA

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE	6
Usagers de la Régie du SDDEA	6
Les volumes	8
Équipements	9
2. TARIFICATION	11
Les équipements	11
Détails des tarifs	13
Économie du service	14
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	17
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	17
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	18
Conformité de la collecte des effluents	20
Conformité des équipements d'épurations	21
Conformité de la performance des ouvrages	22
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	24
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	24
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	27
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	28
Conformité des performances des équipements d'épuration	29
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	29
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	31
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations	31



4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	32
Montant des travaux engagés	32
Montant des subventions et concours versés	33
Encours de dette et annuités	33
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	33
Montant des amortissements	34
Projets à l'étude et montants prévisionnels	34
Programmes pluriannuels de travaux	34

PRÉAMBULE

En 2020, plusieurs nouvelles communes ont transféré leur compétence assainissement collectif au SDDEA afin de créer un Conseil de la Politique de l'Eau (COPE) et conserver ainsi une gestion locale de leur service d'assainissement tout en rejoignant une Régie. D'un point de vue global le périmètre Assainissement Collectif de la Régie du SDDEA est resté relativement stable par rapport à 2019.

L'année 2016 a marqué un tournant dans la vie du SDDEA avec d'une part, la création du nouveau SDDEA (Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication) par l'arrêté préfectoral de mars 2016. Et d'autre part, la création de sa Régie lors de l'Assemblée Générale du 2 juin 2016. Ces structures ont été créées pour répondre à l'évolution des missions des collectivités et donc aux transferts de leurs compétences.

À l'origine, le SDDEA (Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube) avait été créé en 1945 pour prendre le relais de l'Association Départementale des Distributions d'Eau de l'Aube fondée en 1943.

Le SDDEA est actuellement maître d'ouvrage sur les 5 compétences suivantes :

- Eau potable ;
- Assainissement collectif ;
- Assainissement non collectif ;
- GeMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
- Démoustication.

La Régie du SDDEA gère les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif.



Le SDDEA réunit 481 communes et assure une gestion intégrée et durable du cycle complet de l'eau, soit directement soit au travers de sa Régie dans le cadre d'un modèle mutualisé, alliant vision globale et gestion locale.

Les activités relatives à la gestion de services d'assainissement collectif concernent aujourd'hui plus de 16 000 abonnés sur 47 communes. La Régie du SDDEA exploite 28 stations d'épuration sur 435 km de réseaux et traite plus de 1,6 millions de m³ d'eau par an.

La gouvernance du SDDEA est segmentée de la façon suivante :

- Niveau syndical/global : Assemblée Générale et Bureau Syndical du SDDEA et Conseil d'Administration de la Régie ;
- Niveau territorial (eau potable, assainissement collectif) ou Bassin (GeMAPI) ;
- Niveau local : le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE) pour l'eau potable et l'assainissement collectif.



PRÉAMBULE

Le COPE assure la gestion quotidienne du service d'assainissement choisit le mode de gestion (régie directe, prestations, délégation de service public...), décide de sa politique d'investissements, du prix du service public (facturation aux abonnés). Il dispose d'une comptabilité analytique propre. Le COPE doit s'assurer de l'équilibre financier de son service, de la qualité de l'eau, du respect de la réglementation et de la sécurité d'accès aux ouvrages.

La Régie du SDDEA est organisée en 147 COPE Eau potable et Assainissement collectif, dont l'ensemble des communes de l'agglomération troyenne en Eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le présent rapport traite de l'exercice 2020, date à laquelle 28 COPE « assainissement collectif » étaient constitués :

- COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE
- COPE DE BAR-SUR-AUBE
- COPE DE BAYEL
- COPE DE BOUILLY/SOULIGNY
- COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE
- COPE DE FONTETTE
- COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES
- COPE DE LA HAUTE SEINE
- COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE
- COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER
- COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE
- COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE
- COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY
- COPE DE MESNIL-SAINT-PERE
- COPE DE MONTGUEUX
- COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE
- COPE DE PARS-LES-ROMILLY
- COPE DE POLISY / POLISOT
- COPE DE PUIITS-ET-NUISEMENT
- COPE DE RADONVILLIERS
- COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL
- COPE DE SOULAINES-DHUYS
- COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE
- COPE DE VIREY-SOUS-BAR
- COPE D'ESSEY / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE
- COPE D'ORIGNY-LE-SEC
- COPE DU MERIOT
- COPE DU VAUDOIS

Remarque : les COPE DU MERIOT, DE PUIITS-ET-NUISEMENT sont parfois séparés en deux parties parce qu'ils ont la particularité d'avoir deux réseaux séparés d'assainissement collectif avec deux stations d'épurations. Il s'agira dans la suite du rapport de :

- MERIOT – Plessis
- MERIOT – Beaulieu
- PUIITS-ET-NUISEMENT - PUIITS
- PUIITS-ET-NUISEMENT - NUISEMENT

Le COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE comprend actuellement 29 abonnés dont les eaux usées sont traitées par la station de la commune de Romilly-sur-Seine (dont Véolia assure la Délégation de Service Public). Les indicateurs assainissement sont donc déclarés par Véolia. Nous présenterons dans ce rapport les abonnés et tarifs pratiqués sur ce COPE. De plus, les abonnés sont des professionnels situés sur le Parc de l'Aérodrome et ne sont donc pas comptabilisés comme des habitants desservis.

Les données et analyses contenues dans ce document s'inscrivent dans le cadre des obligations définies par l'Article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ont pour objet de présenter les indicateurs figurant à l'annexe V de ce même code.

En raison des spécificités de la Régie du SDDEA – et notamment de l’organisation en COPE – une adaptation de la méthodologie a été retenue, comprenant notamment :

- Une analyse des données à la fois consolidées et réparties par COPE afin de permettre une lecture pertinente de l’activité ;
- Une mise en perspective des données variant selon les indicateurs : avant le transfert de compétence, les informations produites par les COPE pouvaient varier de l’un à l’autre. Seules les années à partir de 2015 constituent une base consolidée fiable ;
- De même, la mise en perspective par rapport aux années précédentes corrige les variations de périmètre dues à l’intégration de nouveaux COPE.



1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

1.1 USAGERS DE LA RÉGIE DU SDDEA

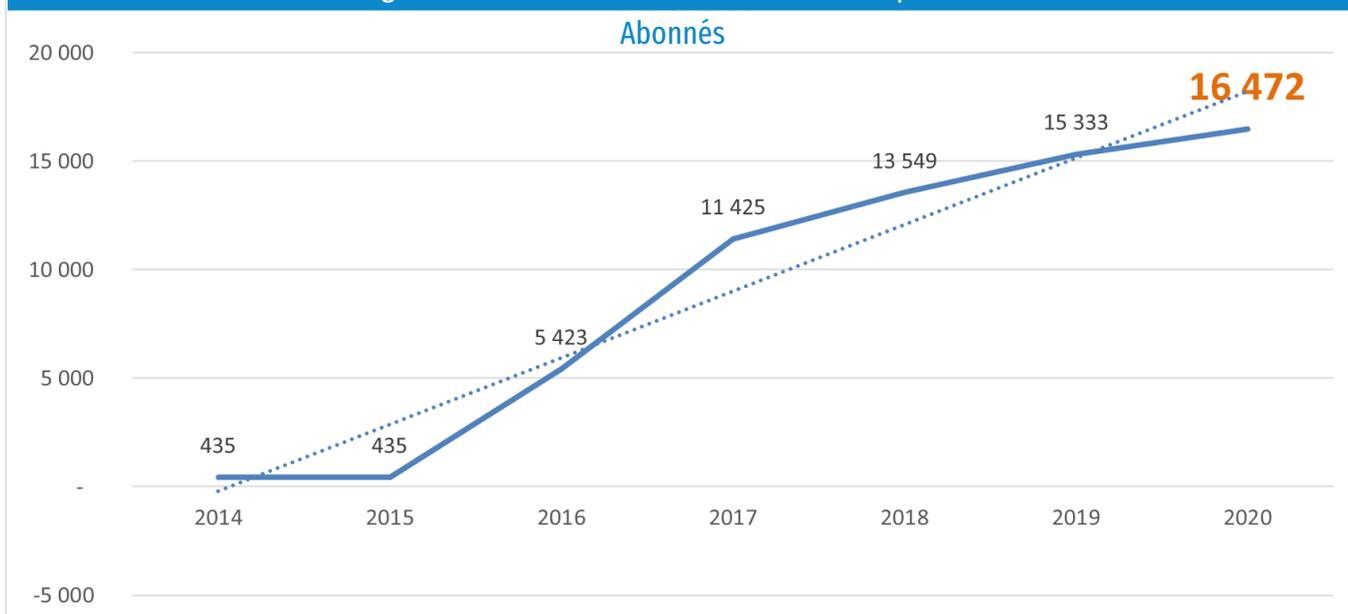


Le nombre d'abonnés sur le périmètre de la Régie du SDDEA a connu une augmentation de 4 % soit 651 abonnés supplémentaires en 2020.

Tableau 1 : nombre d'abonnés et évolution

Année	Abonnés	Évolution (en nombre)	Évolution (en pourcentage)
2014	435		
2015	435	-	0,0%
2016	5 423	4 988	1146,7%
2017	11 425	6 002	110,7%
2018	13 549	2 124	18,6%
2019	15 333	1 784	13,2%
2020	16 472	1 139	7,4%
Évolution annuelle moyenne		2 673	216,1%

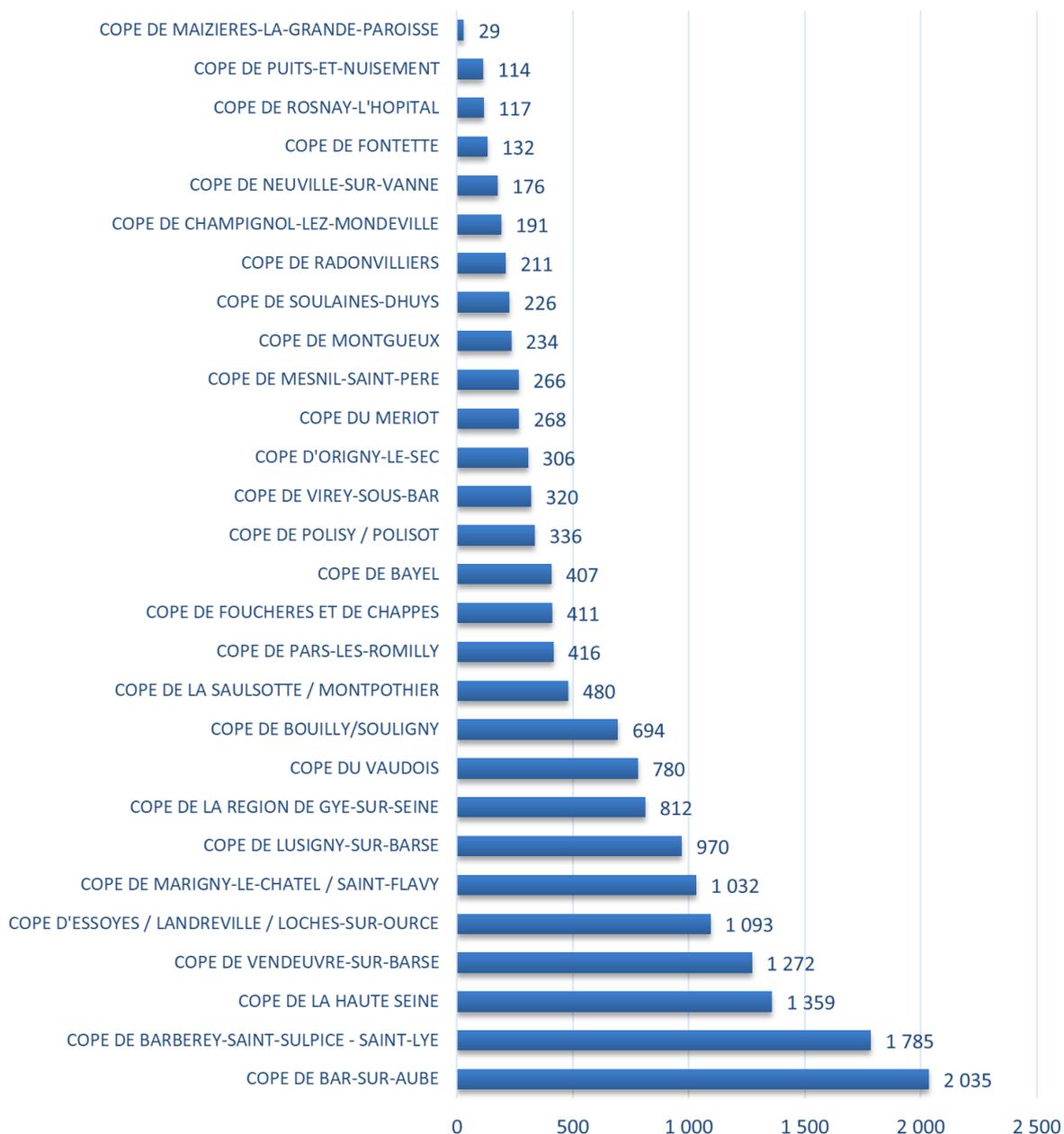
Figure 1 : évolution du nombre d'abonnés depuis 2014





En 2020, la Régie du SDDEA dessert **32 183 habitants** en assainissement collectif ce qui correspond à **16 472 abonnés**.

Figure 2 : répartition du nombre d'abonnés desservis pour l'année 2020



Le taux de desserte, qui reflète le nombre d'abonnés potentiels effectivement abonnés au service (ceux qui ont accès à l'assainissement collectif) est estimé à 100 % sur le périmètre de la Régie du SDDEA



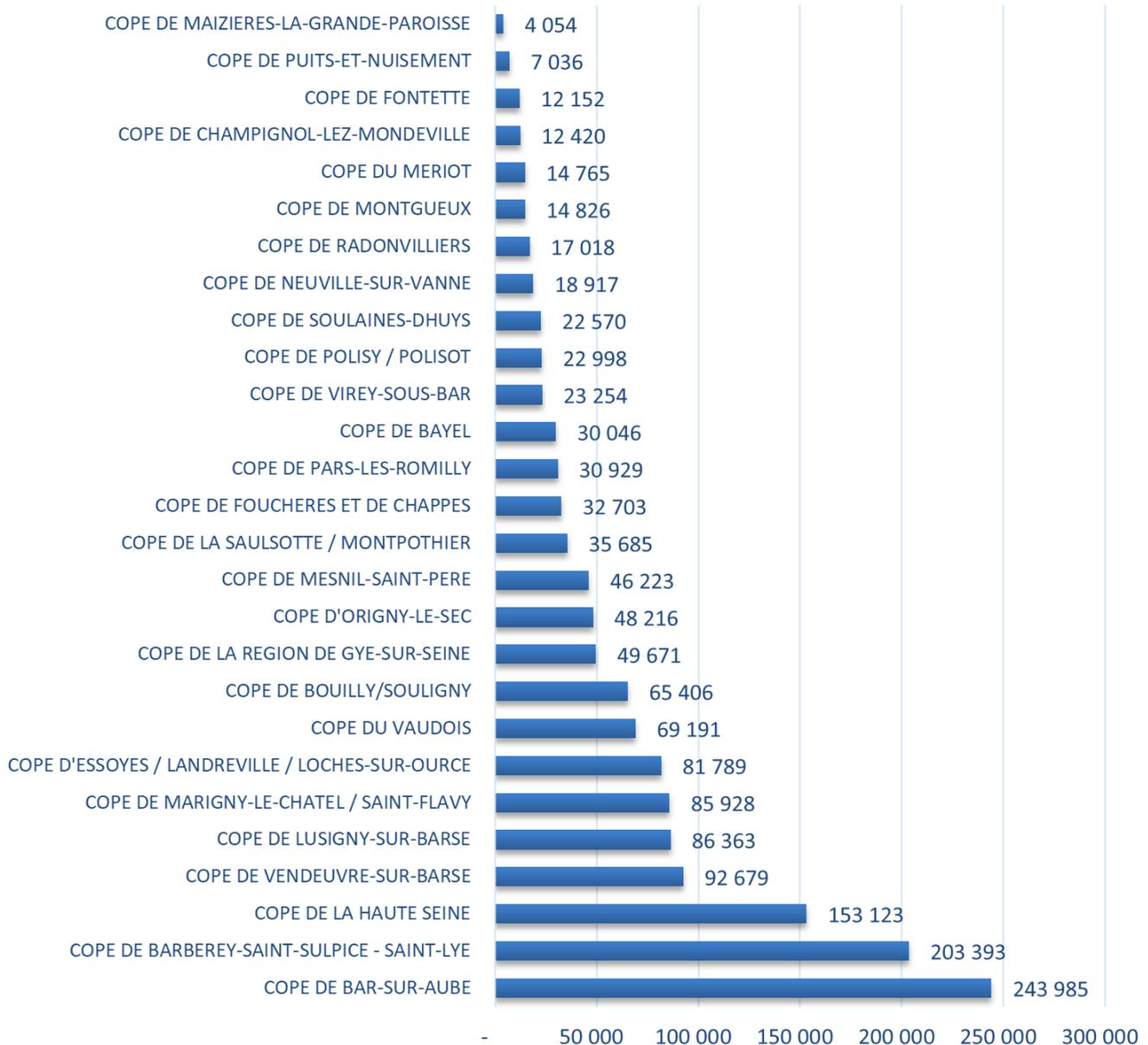
1.2 LES VOLUMES

Le volume facturé à l'abonné pour l'assainissement collectif correspond au volume comptabilisé et donc réellement consommé.

En 2020, **1 524 006 m³** ont été facturés sur l'ensemble de la Régie du SDDEA pour l'assainissement collectif.

Les volumes se répartissent entre les 27 COPE assainissement collectif de la manière suivante :

Figure 3 : répartition des volumes facturés (en m³) en 2020





1.3 LES ÉQUIPEMENTS

Les principaux équipements liés à l'activité assainissement collectif au sein de la Régie du SDDEA sont des stations d'épuration (STEP) ainsi que le réseau d'acheminement. D'autres équipements comme les postes de relèvement sont nécessaires à l'acheminement des eaux usées mais ne sont pas détaillés dans le présent rapport.



Les équipements représentent une capacité totale de **64 595 EH** (équivalent habitant).

1.3.1 ÉQUIPEMENTS ÉPURATOIRES

Tableau 2 : nombre d'abonnés et évolution

Service d'AC	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en EH)
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	6 000
COPE DE BAR-SUR-AUBE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	15 500
COPE DE BAYEL	Assainissement	Filtre plantés	1 200
COPE DE FONTETTE	Assainissement	Filtres à Sables	1 500
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	Assainissement	Boues activées aération prolongée	800
COPE DE PUIITS-ET-NUISEMENT - PUIITS	Assainissement	Lagunage naturel	150
COPE DE PUIITS-ET-NUISEMENT - NUISEMENT	Assainissement	Lagunage naturel	100
COPE DE RADONVILLIERS	Assainissement	Lagunage naturel	375
COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	4 100
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	Assainissement	Boue activée aération prolongée	1 950
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	Assainissement	Boue activée aération prolongée	750
COPE D'ESSEY / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	Assainissement	Boue activée aération prolongée	4 200
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	Assainissement	Boue activée aération prolongée	950
COPE DE LA HAUTE SEINE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	9 500
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	3 000
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	Assainissement	Filtre plantés	1 500
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	3 000
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	Assainissement	Boues activées aération prolongée	2 800
COPE DU MERIOT - Plessis	Assainissement	Filtre plantés	900
COPE DU MERIOT - Beaulieu	Assainissement	Boue activée faible charge	200
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	1 550
COPE DE MONTGUEUX	Assainissement	Filtre plantés	430

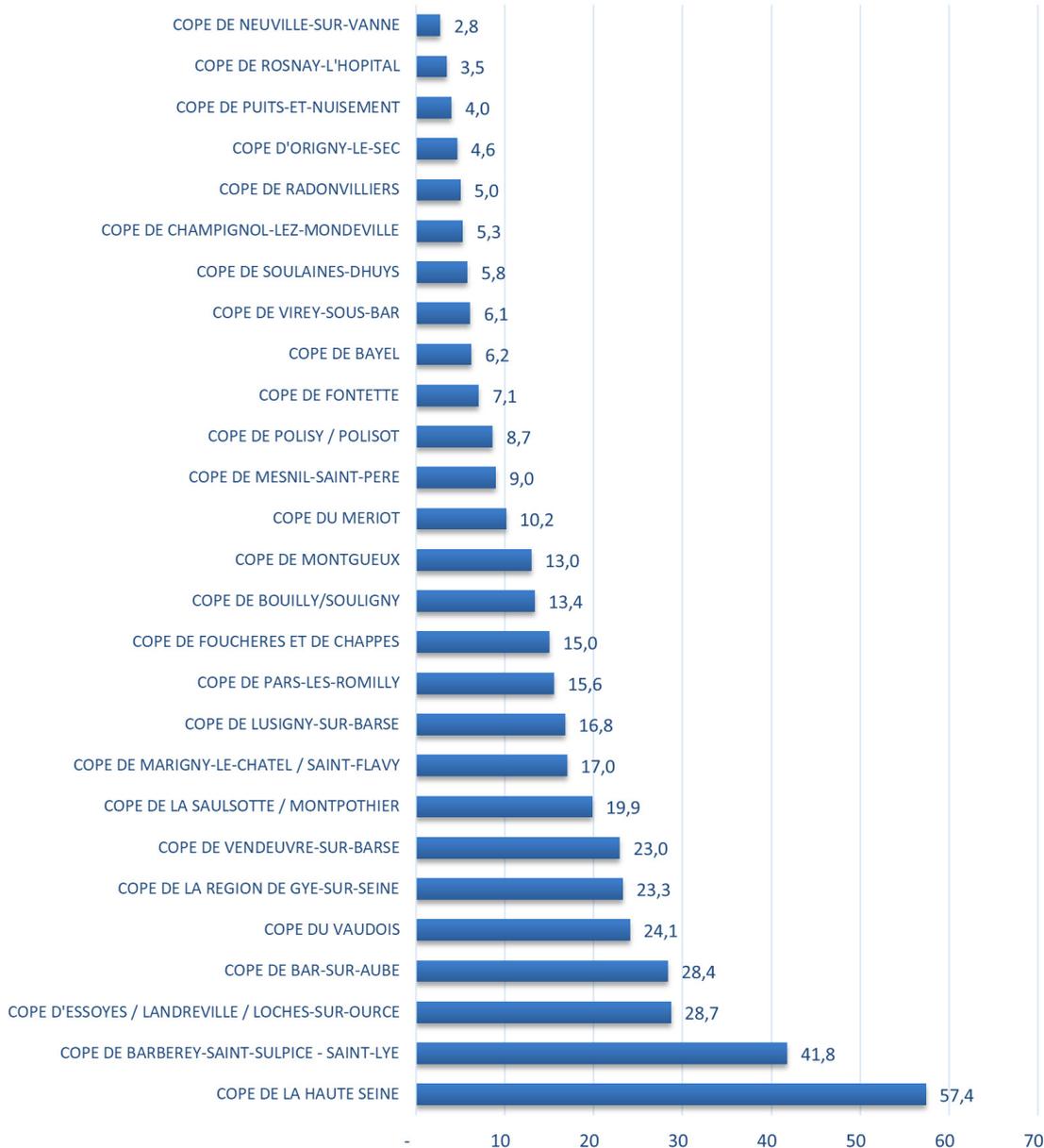
Service d'AC	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en EH)
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	Assainissement	Lagunage aéré	640
COPE DE POLISY / POLISOT	Assainissement	Boues activées aération prolongée	1 500
ROSNAY-L'HOPITAL	Assainissement	Boues activées aération prolongée	350
COPE DE SOULAINES-DHUYS	Assainissement	Filtre plantés	750
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	Assainissement	Boues activées aération prolongée	900

1.3.2 LINÉAIRE DE RÉSEAU



Le linéaire de réseau « assainissement collectif » de la Régie du SDDEA s'étend sur une longueur totale de 416 km.

Figure 4 : linéaire de réseau en km



On note que le réseau est de type séparatif, les eaux pluviales n'y sont pas admises.

2. TARIFICATION

2.1 LES ÉQUIPEMENTS

Le SDDEA souhaite laisser une grande autonomie de décision locale dans le cadre de la tarification de l'eau. Les modèles d'application choisis par les COPE sont donc très variables. Ils restent toutefois basés sur les 2 points suivants respectant ainsi la réglementation¹ :

- Part proportionnelle unifiée ou évolutive selon les volumes ;
- Part fixe unifiée.

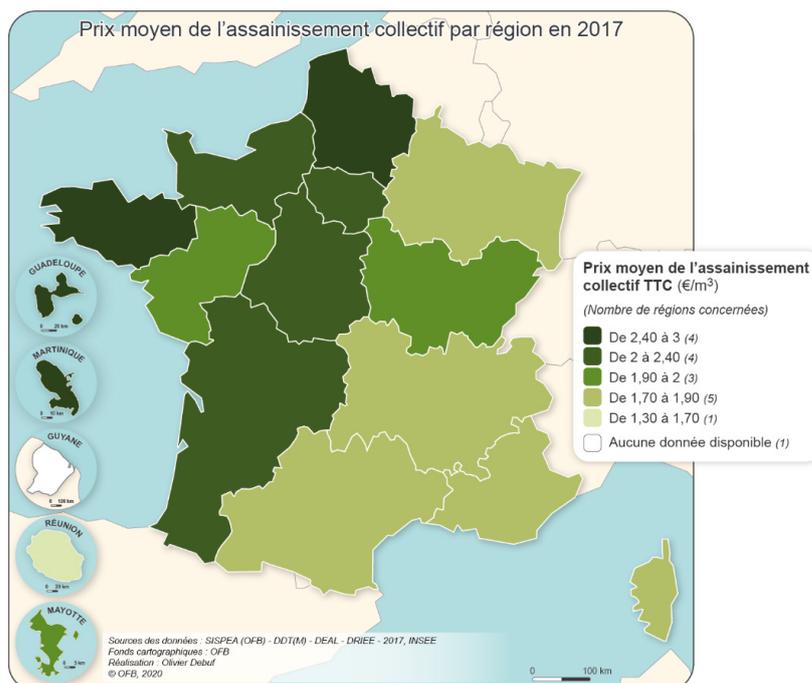


La facture-type moyenne² de la Régie du SDDEA sur 120 m³ s'élève à à **267,48 € TTC** en 2020 soit **2,23 € TTC** par m³ comptabilisé. ($\text{Prix au m}^3 = (\text{Part fixe} + 120 \times \text{part variable})/120$)

- La part fixe annuelle moyenne s'élève à à **71,88 € HT** ;
 - Le prix moyen au m³ s'élève à **1,24 € HT**.
- 67 % de la facture consolidée 120 m³ est liée au volume facturé.

En comparaison avec les données nationales de l'ONEMA, on peut observer que le prix moyen de l'assainissement collectif TTC (en €/m³) fait partie des plus élevés en France. Pour mémoire, il s'agit ici de données collectées en 2017 qui ont dû évoluer et ne sont pas comparables directement avec les 2,23 €/m³ de moyenne de la Régie du SDDEA (donnée 2020).

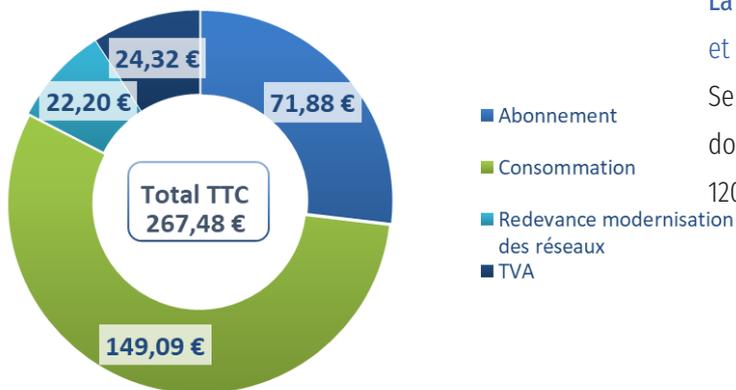
Le rapport précise que la moyenne nationale s'élève à 2,03 €/m³ en 2017.



1. Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

2. Pondérée par le nombre d'habitants pour chaque COPE.

Figure 5 : répartition consolidée sur une facture type pour 120 m³



La part fixe (Abonnement) en moyenne de 33 % (hors taxes et redevances) pour une facture type 120 m³.

Selon la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 la part fixe ne doit pas excéder 40 % du total de la facture type d'eau pour 120 m³.

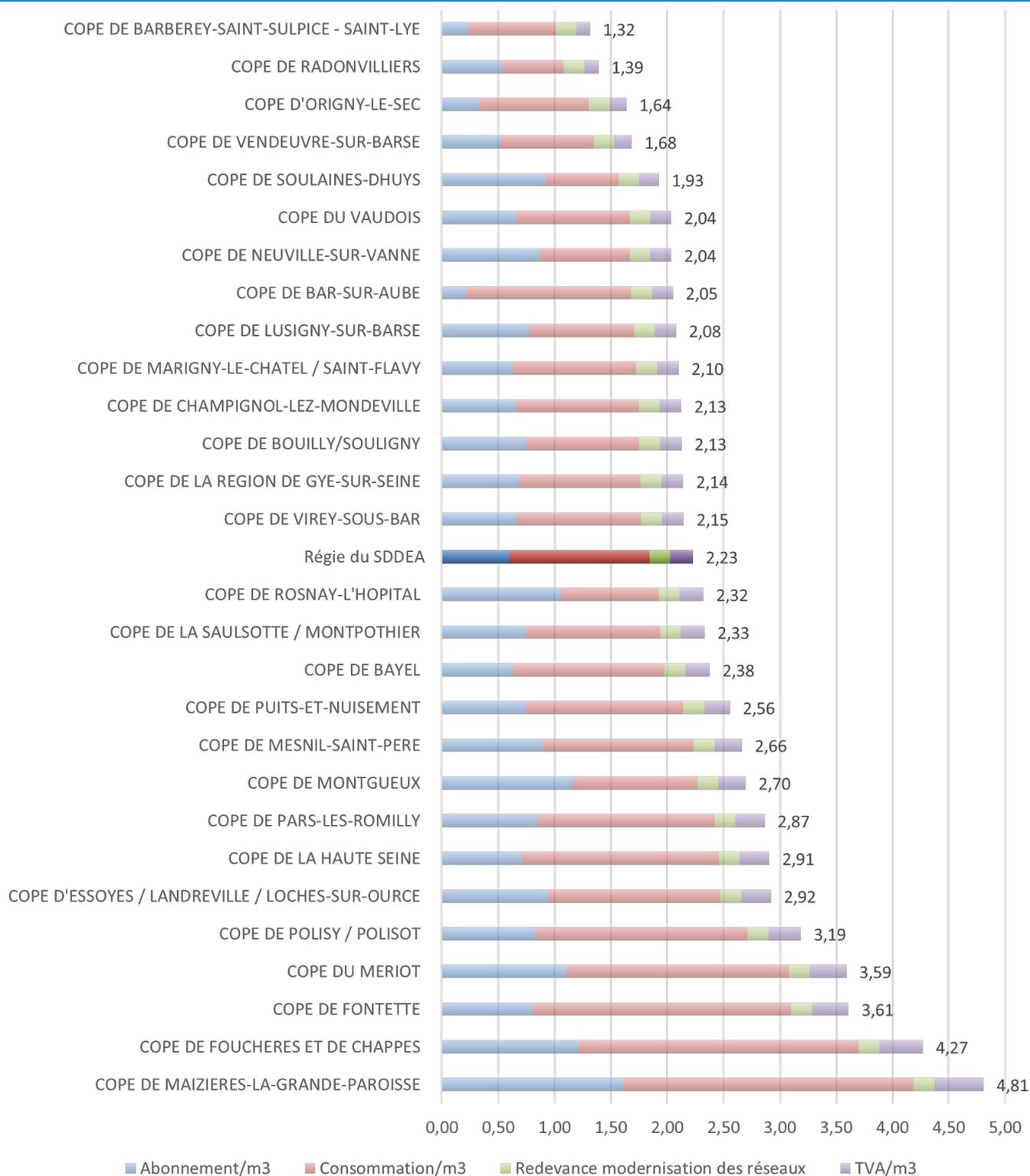


Références : Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques / Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé / Circulaire du 4 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau.

2.2 DÉTAILS DES TARIFS

Le graphe suivant précise les tarifs en vigueur en 2020 pour les COPE « assainissement collectif » :

Figure 6 : classement par prix TTC du service au m³ pour 120 m³



2.3. ÉCONOMIE DU SERVICE



Le **compte administratif 2020** du budget annexe assainissement collectif présente un solde d'exploitation négatif de **-231 k€** et un **besoin de financement de 432 k€**.
Aucun **emprunt** n'a été contracté en 2020.

Le budget annexe assainissement collectif de la Régie du SDDEA consolide les charges d'administration du service départemental et les budgets votés par COPE, lesquels sont présentés dans les rapports annuels de chacun d'entre eux.

Tableau 3 : économie du service

	(en k€)	(en %)	
Produits d'exploitation	Ventes	3 022,94	60,23%
	Participations collectivités ¹	115,08	2,29%
	Quote-part des subventions (Fct)	1 751,72	34,90%
	Autres produits	41,67	0,83%
	Produits financiers et exceptionnels	87,40	1,74%
Charges d'exploitation	Charges à caractère général	2 208,56	42,07%
	Charges de personnel et assimilés	113,12	2,15%
	Atténuations de produits	274,85	5,24%
	Autres charges (dont abandons de créances)	21,12	0,40%
	Charges financières exceptionnelles	134,87	2,57%
	Dotations aux amortissements	2 497,02	47,57%
Résultat d'exploitation	- 230,74		

1. La participation des collectivités est constituée de la participation des communes au titre du renouvellement des ouvrages et de la défense contre les incendies.

Tableau 3 : économie du service

		(en k€)	(en %)
Produits d'investissement	Subventions d'investissement	258,54	9,08%
	Dotation aux amortissements	2 497,02	87,73%
	Recettes financières et divers	-	0,00%
	Résultats de liquidation suite au transfert	90,65	3,18%
	Emprunts contractés	-	0,00%
Charges d'investissement	Travaux de l'exercice	1 161,63	35,44%
	Quote-part des subventions (Inv)	1 751,72	53,44%
	Remboursement du capital	364,70	11,13%
Excédent d'investissement		431,85	
Solde du service		-662,59	

Les ventes de produits et de services sont liées aux redevances d'assainissement collectif et aux redevances pour modernisation des réseaux de collecte :

Figure 7 : Répartition des produits de ventes

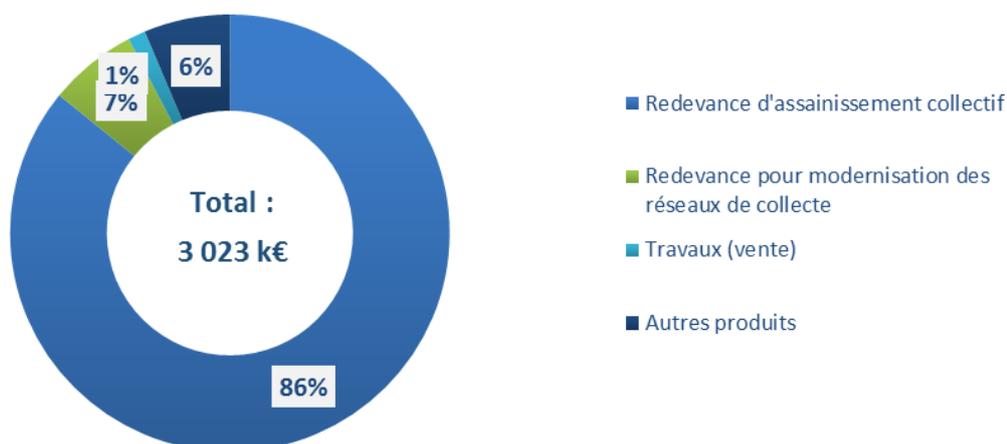
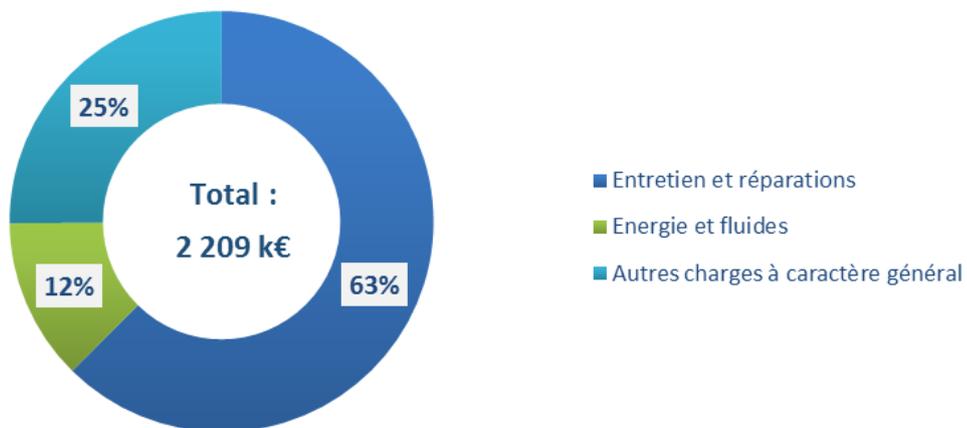


Figure 8 : Répartition des charges à caractère général



Les charges d'entretien-réparation (63 %) correspondent aux prestations réalisées par la Régie du SDDEA pour le compte des COPE et tarifées selon différentes modalités (prestations administratives, maintenance travaux ou service de maîtrise d'œuvre). Ces tarifs intègrent les charges administratives et de gestion de la Régie du SDDEA.

Concernant les charges liées aux actions de solidarité, la Régie du SDDEA ne constate en 2020 :

- Aucun abandon de créance à vocation solidaire, les abandons de créance globaux étant non-significatifs ;
- Aucun versement à un fonds de solidarité ;
- Aucune action de coopération décentralisée.



3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Ci-dessous, un tableau détaillant le taux de desserte par COPE :

Tableau 4 : taux de desserte par COPE	
COPE	Taux de desserte
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	100%
COPE DE BAR-SUR-AUBE	100%
COPE DE BAYEL	100%
COPE DE BOUILLY / SOULIGNY	100%
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	100%
COPE DE FONTETTE	100%
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	100%
COPE DE LA HAUTE SEINE	100%
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	100%
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	100%
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	100%
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	100%
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	100%
COPE DE MONTGUEUX	100%
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	100%
COPE DE PARS-LES-ROMILLY	100%
COPE DE POLISY / POLISOT	100%
COPE DE PUIITS-ET-NUISEMENT	100%
COPE DE RADONVILLIERS	100%
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	100%
COPE DE SOULAINES-DHUYS	100%

COPE	Taux de desserte
COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE	100%
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	100%
COPE D'ESSEYES / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	100%
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	100%
COPE DU MERIOT	100%
COPE DU VAUDOIS	100%



La Régie du SDDEA dessert **100 %** de ses abonnés potentiels en assainissement collectif. C'est une moyenne pondérée par le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif.

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

Noté de 0 à 120, cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous.

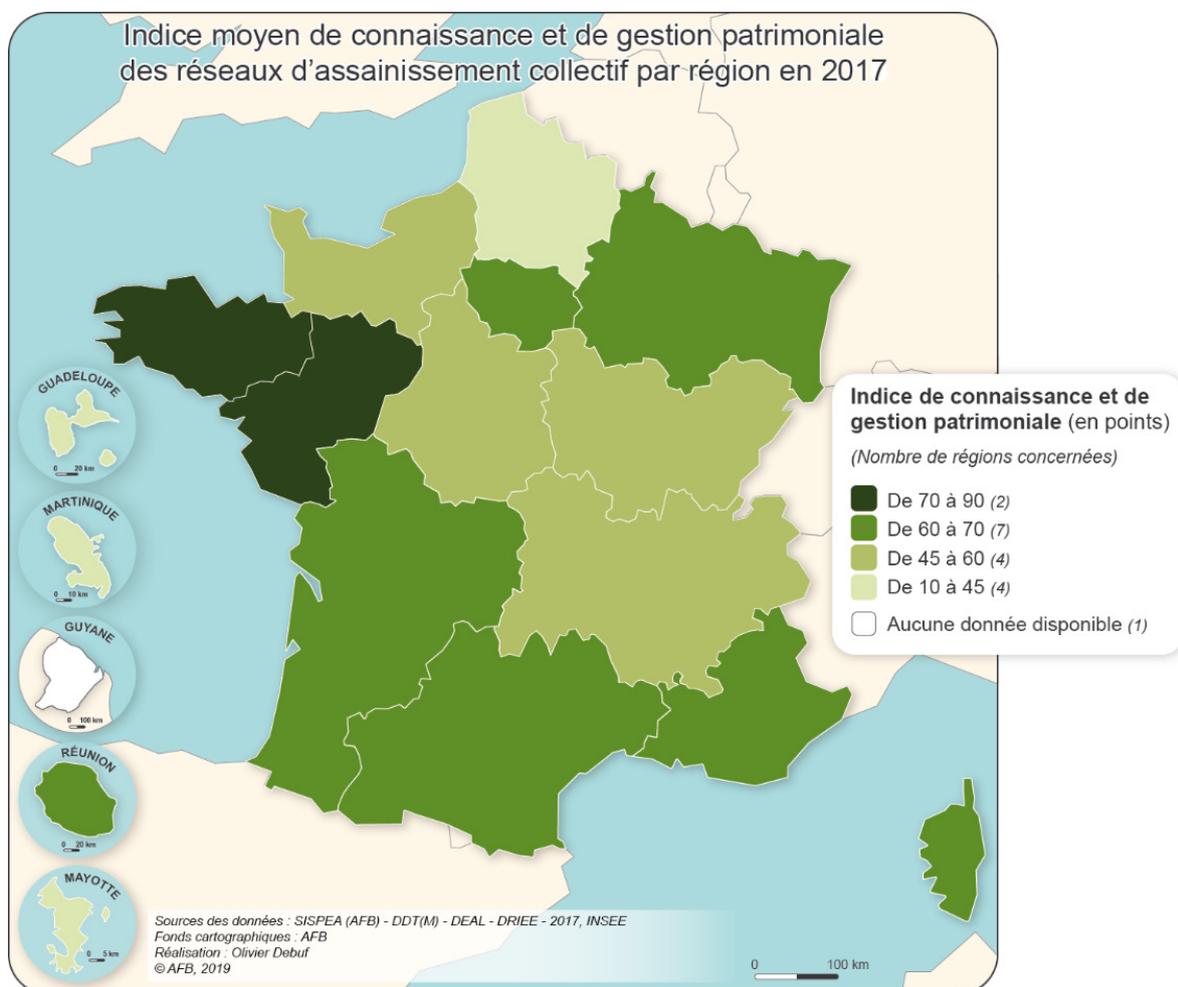
- **Partie A : Plan des réseaux**
 - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ;
 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.
- **Partie B : Inventaire des réseaux**
 - Existence d'un inventaire des réseaux ;
 - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée ;
 - Les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées ;
 - Les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau**
 - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;
 - Les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées ;
 - Localisation et description des ouvrages annexes ;
 - Existence et mise à jour d'un inventaire des équipements électromécaniques ;
 - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau ;
 - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés ;
 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;
 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

Sur le périmètre assainissement collectif de la Régie du SDDEA, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale s'établit à 31,26/120. La Régie du SDDEA n'ayant pas une bonne connaissance sur les nouveaux COPE ayant transféré leur compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2017, cet indicateur s'en retrouve nettement diminué. Néanmoins, la Régie du SDDEA travaille activement à l'amélioration de sa connaissance des réseaux et au suivi de leur évolution, et on observe une amélioration de l'indice par rapport à l'année dernière.



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées global s'établit à **31,26**.

C'est une moyenne pondérée par le linéaire de réseau de chaque COPE. **Cet indice est bien en dessous de la moyenne régionale** établie par l'ONEMA qui est comprise entre 60 et 70 (donnée 2017).



3.3. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement).



64 % des collectes des effluents des COPE de la Régie du SDDEA sont **conformes** aux prescriptions nationales en 2020. C'est une moyenne annuelle pondérée par la charge entrante en DBO5.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de la conformité de la collecte des effluents pour chaque COPE :

Tableau 5 : Conformité de la collecte des effluents par COPE	
COPE	Taux de conformité
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	100 %
COPE DE BAR-SUR-AUBE	0 %
COPE DE BAYEL	100 %
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	100 %
COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE	0 %
COPE D'ESSEY / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	100 %
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	100 %
COPE DE LA HAUTE SEINE	100 %
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	100 %
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	100 %
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	100 %
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	100 %
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	100 %
COPE DE MONTGUEUX	100 %
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	100 %
COPE DE PARS-LES-ROMILLY	100 %
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	100 %
COPE DE POLISY / POLISOT	100 %
COPE DE RADONVILLIERS	100 %
COPE DE SOULAINES-DHUYS	100 %
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	100 %

COPE	Taux de conformité
COPE DE PUIITS-ET-NUISEMENT	100 %
COPE DE FONTETTE	100 %
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	100 %
COPE DU MERIOT	100 %
COPE DU VAUDOIS	100 %
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	100 %

3.4. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATIONS

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU est pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.



91 % des équipements de l'ensemble des stations de la Régie du SDDEA sont **conformes** aux prescriptions nationales en 2020. C'est une moyenne annuelle pondérée par la charge entrante en DBO5.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de la conformité des équipements d'épuration pour chaque COPE :

Tableau 6 : Conformité des équipements d'épuration par COPE

COPE	Taux de conformité
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	100 %
COPE DE BAR-SUR-AUBE	100 %
COPE DE BAYEL	100 %
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	100 %
COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE	100 %
COPE D'ESSEY / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	100 %
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	100 %
COPE DE LA HAUTE SEINE	100 %
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	100 %
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	100 %
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	0 %
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	100 %
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	0 %
COPE DE MONTGUEUX	100 %

COPE	Taux de conformité
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	0 %
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	100 %
COPE DE POLISY / POLISOT	100 %
COPE DE RADONVILLIERS	100 %
COPE DE SOULAINES-DHUYS	100 %
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	100 %
COPE DE PUIITS-ET-NUISEMENT - PUIITS	100 %
COPE DE PUIITS-ET-NUISEMENT - NUISEMENT	100 %
COPE DE FONTETTE	100 %
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	100 %
COPE DU MERIOT - Plessis	100 %
COPE DU MERIOT - Beaulieu	100 %

Il est à noter que les COPE DU VAUDOIS et DE PARS-LES-ROMILLY n'ayant pas d'équipement épuratoire, puisque leurs eaux usées sont traitées par convention respectivement par le COPE DE LA HAUTE SEINE et la commune de Romilly-sur-Seine, n'apparaissent pas dans la liste ci-dessus.

3.5. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU est pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.



24 % des ouvrages de la Régie du SDDEA ont une performance **conforme** aux prescriptions nationales en 2020. C'est une moyenne annuelle pondérée par la charge entrante en DBO5.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de la conformité de la performance des ouvrages pour chaque COPE :

Tableau 7 : Conformité de la performance des ouvrages par COPE

COPE	Taux de conformité
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	100 %
COPE DE BAR-SUR-AUBE	0 %
COPE DE BAYEL	100 %
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	100 %



COPE	Taux de conformité
COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE	0 %
COPE D'ESSEYES / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	0 %
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	100 %
COPE DE LA HAUTE SEINE	0 %
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	0 %
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	0 %
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	0 %
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	0 %
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	0 %
COPE DE MONTGUEUX	100 %
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	0 %
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	100 %
COPE DE POLISY / POLISOT	100 %
COPE DE RADONVILLIERS	100 %
COPE DE SOULAINES-DHUYS	100 %
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	100 %
COPE DE PUIITS-ET-NUISEMENT - PUIITS	0 %
COPE DE PUIITS-ET-NUISEMENT - NUISEMENT	0 %
COPE DE FONTETTE	0 %
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	100 %
COPE DU MERIOT - Plessis	100 %
COPE DU MERIOT - Beaulieu	100 %
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	100 %

Il est à noter que les COPE DU VAUDOIS et DE PARS-LES-ROMILLY n'ayant pas d'équipement épuratoire, puisque leurs eaux usées sont traitées par convention respectivement par le COPE DE LA HAUTE SEINE et la commune de Romilly-sur-Seine, n'apparaissent pas dans la liste ci-dessus.

3.6. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION

Cet indicateur mesure la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Sur le territoire de la Régie du SDDEA, le taux de boues traitées par des **filières conformes** est de **100 %**.

Tableau 8 : Taux de boues évacuées selon des filières conformes par COPE

COPE	Taux de conformité
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	100 %
COPE DE BAR-SUR-AUBE	100 %
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	100 %
COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE	100 %
COPE D'ESSOYES / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	100 %
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	100 %
COPE DE LA HAUTE SEINE	100 %
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	100 %
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	100 %
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	100 %
COPE DE POLISY / POLISOT	100 %
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	100 %
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	100 %
COPE DU MERIOT	100 %
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	100 %

Seuls les COPE ayant évacué des boues dans l'année 2020 apparaissent dans le tableau ci-dessus.

3.7. TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation à la suite d'un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.



Tableau 9 : nombre de débordements

COPE	Nombre de débordements 2018	Nombre de débordements 2019	Nombre de débordements 2020
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	0	0	0
COPE DE BAR-SUR-AUBE	0	0	0
COPE DE BAYEL	0	0	0
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	0	0	0
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	0	0	0
COPE DE FONTETTE		0	0
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	0	0	0
COPE DE LA HAUTE SEINE	0	0	0
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	0	0	0
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	0	0	0
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	0	0	0
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	0	0	0
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	0	0	0
COPE DE MONTGUEUX	0	0	0
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	0	0	0
COPE DE PARS-LES-ROMILLY		0	0
COPE DE POLISY / POLISOT	0	0	0
COPE DE PUIIS-ET-NUISEMENT		0	0
COPE DE RADONVILLIERS		0	0
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL			0
COPE DE SOULAINES-DHUYS	0	0	0
COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE		0	0
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	0	0	0
COPE D'ESSEY / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	0	0	0
COPE D'ORIGNY-LE-SEC		0	0
COPE DU MERIOT	0	0	0
COPE DU VAUDOIS	0	0	0

Tableau 10 : taux de débordement

COPE	Nombre de débordements 2018	Nombre de débordements 2019	Nombre de débordements 2020
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	-	-	-
COPE DE BAR-SUR-AUBE	-	-	-
COPE DE BAYEL	-	-	-
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	-	-	-
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	-	-	-
COPE DE FONTETTE		-	-
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	-	-	-
COPE DE LA HAUTE SEINE	-	-	-
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	-	-	-
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	-	-	-
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	-	-	-
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	-	-	-
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	-	-	-
COPE DE MONTGUEUX	-	-	-
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	-	-	-
COPE DE PARS-LES-ROMILLY		-	-
COPE DE POLISY / POLISOT	-	-	-
COPE DE PUIITS-ET-NUISEMENT		-	-
COPE DE RADONVILLIERS		-	-
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL			-
COPE DE SOULAINES-DHUYS	-	-	-
COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE		-	-
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	-	-	-
COPE D'ESSEY / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	-	-	-
COPE D'ORIGNY-LE-SEC		-	-
COPE DU MERIOT	-	-	-
COPE DU VAUDOIS	-	-	-



Consolidé pour l'ensemble de l'activité assainissement de la Régie du SDDEA sur 2020, ce taux est de **0 %**.

3.8. NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU

Tableau 11 : détail par COPE du nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	
COPE	Nombre de points par 100 km de réseau
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	-
COPE DE BAR-SUR-AUBE	-
COPE DE BAYEL	-
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	-
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	-
COPE DE FONTETTE	-
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	-
COPE DE LA HAUTE SEINE	-
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	-
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	-
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	-
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	-
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	-
COPE DE MONTGUEUX	-
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	-
COPE DE PARS-LES-ROMILLY	-
COPE DE POLISY / POLISOT	-
COPE DE PUIITS-ET-NUISEMENT	-
COPE DE RADONVILLIERS	-
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	-
COPE DE SOULAINES-DHUYS	-
COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE	-
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	-
COPE D'ESSEYES / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	-
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	-
COPE DU MERIOT	-
COPE DU VAUDOIS	-

Sur l'ensemble du réseau d'assainissement géré par la Régie du SDDEA ce nombre de points noirs est de 0/100 km.

La différence des ratios s'explique par l'hydrocurage préventif réalisé chaque année sur une partie du linéaire du réseau de collecte des COPE. Il conviendra d'améliorer le préventif sur les COPE ayant un nombre de points noirs élevé.

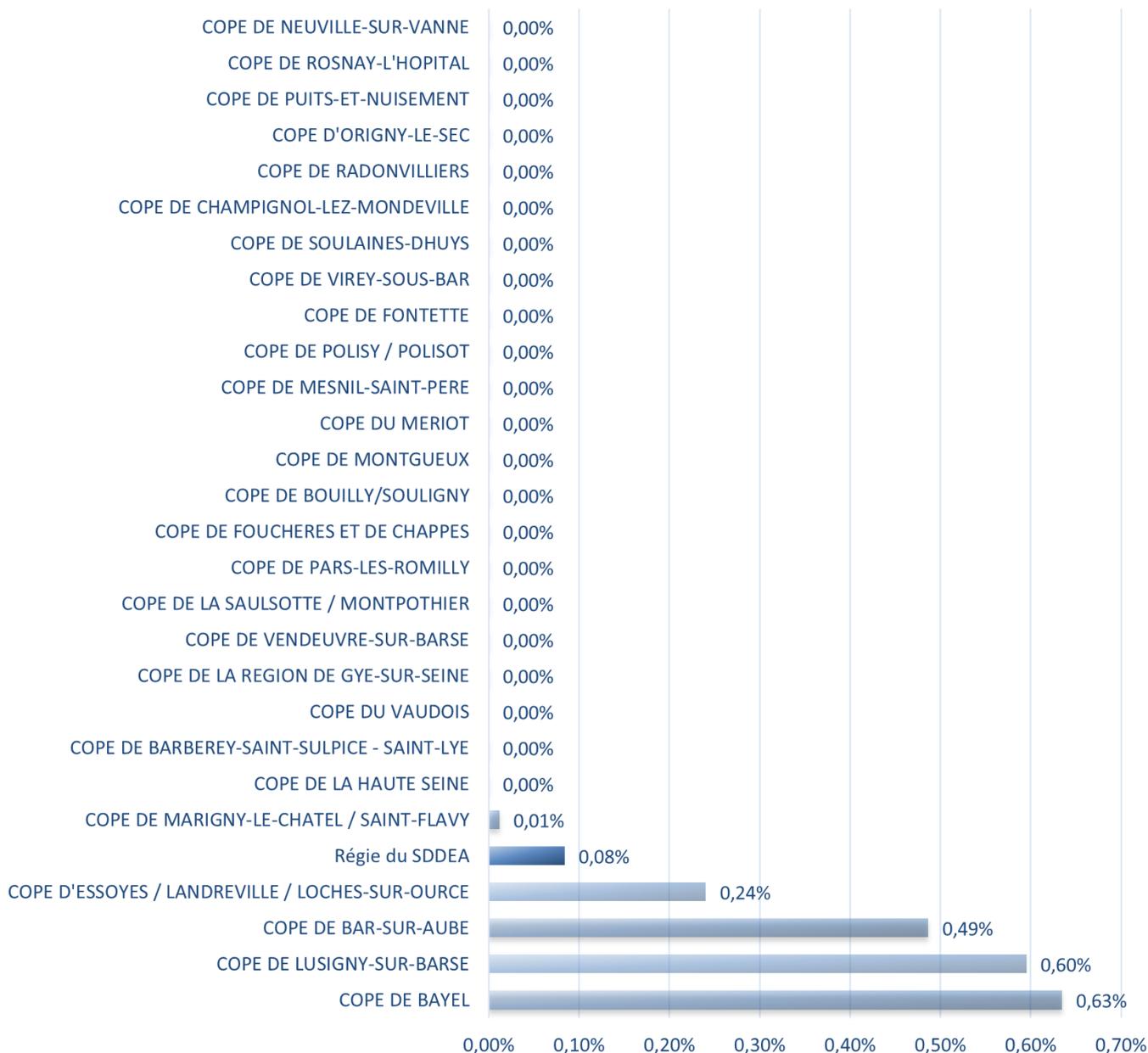
3.9. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements, il permet ainsi de voir la capacité de renouvellement de la Régie du SDDEA. Il convient de rappeler qu'une durée de vie moyenne d'un réseau est de 80 à 100 ans.



Le **taux moyen de renouvellement** des réseaux de la Régie du SDDEA consolidé est de **0,08 %** soit un niveau bien inférieur à la moyenne nationale (0,42 % - donnée ONEMA 2017).

Figure 9 : détail par COPE du taux moyen de renouvellement de réseau



3.10. CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement. Il résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5.



100 % des bilans 24h sont conformes sur l'ensemble des stations de plus de 2 000 EH de la Régie du SDDEA. C'est une moyenne annuelle pondérée par la charge entrante en DBO5.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de la conformité de la performance des ouvrages pour chaque COPE :

Tableau 12 : Conformité de la performance des ouvrages par COPE

COPE	Taux de conformité
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	100 %
COPE DE BAR-SUR-AUBE	100 %
COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE	100 %
COPE D'ESSEYES / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	100 %
COPE DE LA HAUTE SEINE	100 %
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	100 %
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	100 %
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	100 %

Il est à noter que les stations n'apparaissant pas dans la liste ci-dessus sont des stations de traitement de capacité inférieure à 2 000 équivalent habitants (EH).

3.11. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

Noté de 0 à 80, cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous.

- **Partie A – Éléments communs à tous les types de réseaux**
 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs ;
 - Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet ;
 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;
 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet ;
 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats ;
 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.
- **Partie B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs**
 - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur.
- **Partie C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes**
 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées pour chaque COPE :

Tableau 13 : détail par COPE de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel	
COPE	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	20
COPE DE BAR-SUR-AUBE	20
COPE DE BAYEL	30
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	30
COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE	30
COPE D'ESSOYES / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	-
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	30
COPE DE LA HAUTE SEINE	30
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	-
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	20
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	30
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	30
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	30
COPE DE MONTGUEUX	30
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	30
COPE DE PARS-LES-ROMILLY	-
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	30
COPE DE POLISY / POLISOT	30



COPE	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel
COPE DE RADONVILLIERS	20
COPE DE SOULAINES-DHUYS	30
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	30
COPE DE PUIITS-ET-NUISEMENT	-
COPE DE FONTETTE	30
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	30
COPE DU MERIOT	30
COPE DU VAUDOIS	30
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	30



Une moyenne pondérée par la charge entrante estimée de chaque COPE permet de calculer un indice consolidé pour l'ensemble de la Régie du SDDEA, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel s'établit à **21,6 / 120**.

3.12. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

En moyenne (pondérée par le montant des rôles de chaque COPE), sur la Régie du SDDEA, le taux d'impayés sur les factures de l'année 2019 est de **3,87 %**. (Pour rappel : le taux d'impayé ne correspond pas aux abandons de créances, mais les montants sont toujours dus et les payeurs relancés.) On constate une augmentation forte du taux d'impayés qui était de 2,01 % en 2018.

3.13. EXISTENCE D'UN DISPOSITIF DE MÉMORISATION DES RÉCLAMATIONS ÉCRITES REÇUES ; TAUX DE RÉCLAMATIONS

Un dispositif d'enregistrement et de suivi des réclamations permet de mettre en avant les réclamations sur l'année 2020. Cependant il ne permet pas une analyse fine et ne distingue pas les réclamations écrites des réclamations orales. De plus cet indicateur ne fait pas la distinction des réclamations sur le prix.

Le taux présenté ci-dessous apparaît en conséquence très élevé en raison de ces paramètres :



Le taux de réclamation des abonnés sur 2020 est de **157**.

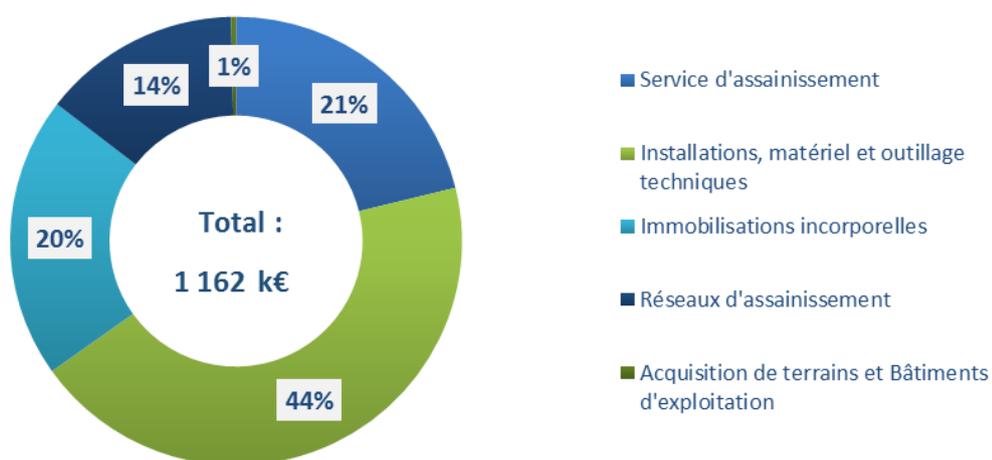
4. MONTANT DES INVESTISSEMENTS

4.1. MONTANT DES TRAVAUX ENGAGÉS



Les **travaux** engagés en 2020 se chiffrent à **1 162 k€ HT**.

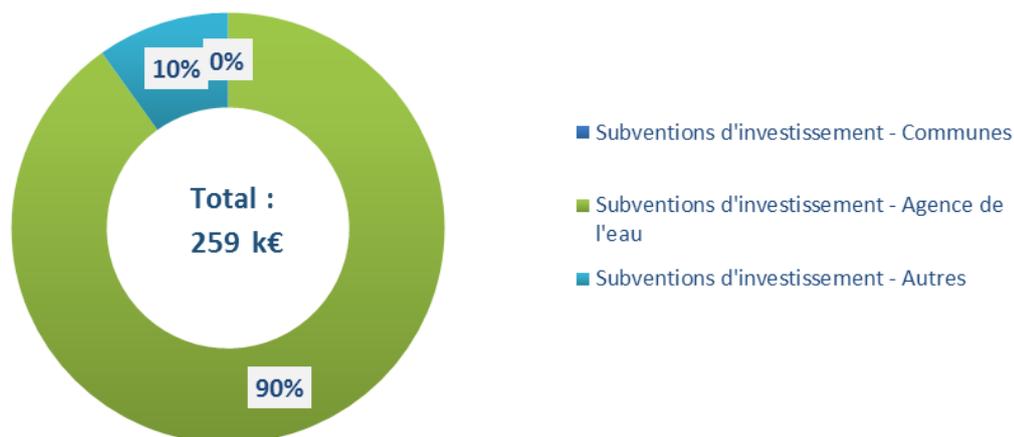
Figure 10 : montant des travaux engagés



4.2. MONTANT DES SUBVENTIONS ET CONCOURS VERSÉS

En 2020, la Régie du SDDEA comptabilise 259 k€ de subventions d'investissements sur le budget annexe assainissement collectif, qui constituent le seul concours perçu. Ces subventions se répartissent comme suit :

Figure 11 : répartition des subventions



Les subventions d'exploitation sont de 115 k€.

4.3. ENCOURS DE DETTE ET ANNUITÉS

L'encours de dette pour l'activité assainissement collectif est de **2 935 k€** en 2020.

Les annuités consacrées au remboursement de la dette sont de 413 k€ en 2020, dont 365 k€ (88 %) sont portés à la section d'investissement et représentent donc le capital remboursé (par opposition aux intérêts portés à la section de fonctionnement).

4.4. DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ

La capacité d'autofinancement nette du budget annexe assainissement collectif de la Régie du SDDEA est de **2 179 k€** en 2020, à comparer avec un capital restant dû de **2 935 k€**. La durée théorique d'extinction de la dette est de 1,35 ans en 2020, ce qui traduit un faible endettement.

4.5. MONTANT DES AMORTISSEMENTS

Les immobilisations totales liées à l'assainissement collectif présentent une valeur nette comptable de **48 645 k€** en 2020. La valeur brute est de **77 282 k€**.

Ces immobilisations sont constituées à 98,96 % d'immobilisations corporelles, afférentes au service et au réseau d'assainissement.

La part du réseau d'assainissement est de 46,3 % (22 514 k€), celle du service d'assainissement de 37,3 % (18 164 k€) et celle des bâtiments d'exploitation est de 9,14 % (4 446 k€).

Les dotations aux amortissements liées à l'assainissement collectif s'élèvent à 2 497 k€ en 2020.

4.6. PROJETS À L'ÉTUDE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS

Les projets sont menés localement, à l'échelle des COPE, les pratiques en termes d'études et de programmation sont donc plurielles. Les projets spécifiques à chaque COPE sont présentés dans les rapports afférents.

On peut néanmoins mentionner le projet d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de Mesnil-Saint-Père. Des études sont en cours et se poursuivent par la rencontre des diverses parties prenantes (Police de l'Eau, AESN, EPTB Seine Grands Lacs, commune) pour trouver un point de déversement des eaux usées. Ainsi que le développement d'un Système d'information géographique (SIG) qui facilitera à la fois la transmission de l'information, l'intervention des agents sur le terrain, le traitement des données ainsi qu'un travail de fond sur la transmission de l'information via des rapports annuels personnalisés et l'espace élu sur le site internet du SDDEA.

4.7. PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX

Les programmes de travaux et leur conduite sont placés sous la responsabilité des COPE, dans une logique de réponse territoriale aux besoins émis. Aucun programme pluriannuel de travaux n'est élaboré directement par la Régie du SDDEA. Les pratiques des COPE, en la matière, sont diversifiées.



RÉGIE DU SDDEA

22 rue Grégoire-Pierre Herluison
Cité administrative des Vassales
C.S. 23076 - 10 012 Troyes Cedex

Tél. : 03 25 83 27 27
Fax : 03 25 83 27 00
sddea@sddea.fr

www.sddea.fr